

Image not found or type unknown



Liquidation de l'indivision

Par **michell**, le **31/01/2009** à **19:13**

Bonsoir,
Nous disposons d'une villa acquise 50% 50%. Nous divorçons. Mon épouse est d'accord pour reconnaître qu'elle en a réglé 30% et moi 70%.
Je souhaite lui acquérir ses 30%.
Est ce que la déclaration sur l'honneur indiquant les pourcentages de paiements respectifs suffit? Nous n'avons pas de justificatifs.
merci de me répondre.